



## Avis pour la votation populaire du 27 septembre 2009

La population est convoquée pour le dimanche 27 septembre 2009 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

**des objets suivants :**

l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de cet arrêté.

l'arrêté fédéral du 19 décembre 2008 portant suppression de l'initiative populaire générale,

selon le programme suivant :

### I. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Ouverture des bureaux (vote à l'urne)

- SAMEDI	26.09.2009	de 18 H 00 à 19 H 00
- DIMANCHE	27.09.2009	de 09 H 00 à 11 H 00

**Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

**Vote par dépôt à la commune**

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi au jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE**